

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Convention relative au financement des CeGIDD du Département pour l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'agence régionale de santé Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention jointe au rapport relative au financement 2020 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le fonds d'intervention régional est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 934 660 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence ;
- 1 018 730 € pour le CeGIDD de Marseille Nord ;
- 1 488 429 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune.

Soit un montant total de 3 441 819 €

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**